

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, CLEMENT Isabelle (visio), TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARC'H Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc  
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

**Ordre du jour** :

<b>Objet :</b>
<p><b>Affaires générales – Finances – Marchés publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2016-2020</li> <li>• Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021</li> <li>• Dotation de solidarité communautaire 2021</li> <li>• Fonds de concours 2021 sur le fonctionnement de la piscine communale 2020– Ville de Douarnenez</li> <li>• Fonds de concours 2021 – Travaux de voirie 2021</li> <li>• Subventions ULAMIR, MJC Centre social Ti An Dud - Convention Participation financière – 2021</li> <li>• Provisions comptables pour créances douteuses</li> <li>• Taux de versement mobilités pour l'exercice 2022</li> <li>• Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022</li> <li>• Décisions modificatives</li> <li>• Promotion de la langue bretonne - Signature de la Charte Ya d'ar brezhoneg avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB)</li> </ul>
<p><b>Développement économique/habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manager de commerce – Recrutement</li> <li>• Office de Tourisme du Pays de Douarnenez - Travaux d'aménagement - Demande de subvention DETR</li> <li>• Convention d'adhésion au SDEF pour le Conseil en Energie Partagé (CEP)</li> </ul>
<p><b>Environnement déchets /Eaux et Assainissement/Voirie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2022</li> <li>• Tarifs TUD BUS 2022</li> <li>• Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2022</li> <li>• Modification des statuts de OUESCO</li> <li>• Tarifs eau et assainissement 2022</li> <li>• Tarifs de prestations Eau et assainissement 2022</li> <li>• Tarifs de redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022</li> <li>• Amélioration de la qualité des eaux de baignade sur la plage du Ris - Travaux d'aménagement en zones humides</li> </ul>
<b>Questions diverses</b>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises courant 2021 afin d'évaluer :

- le coût du transfert de la compétence piscine,
- le coût du transfert de la compétence mobilités,
- la réactualisation du coût des services communs, partagés entre la ville de Douarnenez et Douarnenez communauté.

Les rapports de la CLECT ont été transmis aux communes membres pour approbation par leurs conseils municipaux.

Rapporteur : Philippe AUDURIER

**Delibération N° DE 101-2021**  
**Objet : Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2021**

Le rapport est présenté aux conseillers communaux, qui, après en avoir débattu, en prennent acte.

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2020 et du débat s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

Il est proposé :

Vu la CLECT et la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Aussi, il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2020.

Il doit faire l'objet d'un débat en conseil communal dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Conformément au 2<sup>o</sup> de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées dans les budgets de l'EPCI.

Rapporteur : Philippe AUDURIER

**Delibération N° DE 100-2021**  
**Objet : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2016-2020**

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.  
 Le PV du conseil communal du 25 novembre 2021 est validé sans modification.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation définitives des communes membres de Douarnenez Communauté pour l'année 2021, inscrites dans le tableau ci-dessous sur la base des préconisations établies dans les rapports de CLECT.

	Bases définitives		Transfert compétence piscine	Participation déficit de fonctionnement stade aquatique	Services communs 2020	Bases définitives	
	AC 2020 Fonctionnement	AC 2020 Investissement				AC 2021 Fonctionnement	AC 2021 Investissement
Douarnenez	1 016 282	- 213 451	- 98 745		- 2 695	914 842	- 213 451
Kerlaz	- 65 946		-	- 2 917		- 68 863	-
Le Juch	- 76 836		-	- 2 668		- 79 504	-
Pouldergat	- 108 858		-	- 4 455		- 113 313	-
Poullan/mer	- 123 896		-	- 5 820		- 129 716	-
			- 98 745,00	- 15 860,00	- 2 695,00		

Vu les rapports de CLECT du 13 janvier 2021, du 10 novembre 2021 et du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 102-2021**

**Objet : Dotation de solidarité communautaire 2021**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Par délibération DE 20-2019, il a été acté la suppression progressive sur 4 exercices (2019 – 2022) du versement de la DSC (dotation de solidarité communautaire), selon les modalités suivantes :

	MONTANT DE BASE DSC	VERSEMENT	VERSEMENT	VERSEMENT	VERSEMENT
		2019	2020	2021	2022
		-10%	-30%	-30%	-30%
Douarnenez	699 963 €	629 966 €	419 978 €	209 989 €	- €
Poullan	20 163 €	18 147 €	12 098 €	6 049 €	- €
Pouldergat	25 454 €	22 909 €	15 273 €	7 636 €	- €
Le Juch	16 588 €	14 929 €	9 953 €	4 976 €	- €
Kerlaz	10 674 €	9 607 €	6 405 €	3 202 €	- €

En 2021 un audit prévention sécurité des services techniques de la communauté et de la ville de Douarnenez a été lancé. Il a alors été décidé que cet audit soit porté financièrement par la communauté (DM DE 61-2021) et que la quote-part de la ville de Douarnenez (22 070 €) soit déduite de la part de DSC versée en 2021.

Dès lors, le versement de DSC 2021 à la ville de Douarnenez doit être rectifié et s'élève à 187 919€. Concernant les autres communes (Poullan, Pouldergat, Le Juch, Kerlaz), les montants de la DSC 2021 à verser restent inchangés.

Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Rapporteur : Christian GRJOL

<b>Délibération N° DE 104-2021</b> <b>Objet : Fonds de concours 2021 – Travaux de voirie 2021</b>
--

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Il est proposé :

- D'actualiser le montant définitif de la DSC de la ville de Douarnenez pour l'année 2021 à hauteur de 187 919 € ;
- D'approuver le montant définitif de la DSC pour les autres communes pour l'année 2021 comme inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- De procéder au versement de ces sommes.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021, Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021, correspondant à la contribution 2021.

150 231 €	38 303 €	-111 928 €	11 %	12 312 €
Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution

Pour 2020, il se traduit comme suit :

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communal, il est proposé au conseil communal de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez, au titre du fonctionnement 2020.

L'article L5214-16 du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communal et des conseils municipaux concernés ».

Rapporteur : Philippe AUDURIER

<b>Délibération N° DE 103-2021</b> <b>Objet : Fonds de concours 2021 sur le fonctionnement de la piscine communale 2020 – Ville de Douarnenez</b>
--

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Il est proposé :

- D'actualiser le montant définitif de la DSC de la ville de Douarnenez pour l'année 2021 à hauteur de 187 919 € ;
- D'approuver le montant définitif de la DSC pour les autres communes pour l'année 2021 comme inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- De procéder au versement de ces sommes.

L'article L5214-16 prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Tout dépassement de l'enveloppe voirie fera l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune concernée comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT et conformément à l'approbation du rapport de CLECT du 03/07/2013. Pour rappel, il a été établi que la demande de fonds de concours se monte au maximum à 50% du montant des travaux réalisés au cours de l'année.

La commune de Kerlaz, dont l'enveloppe voirie annuelle disponible 2021 est de 7 587 € HT, a réalisé des travaux en 2021 pour un montant total de 11 397 € HT, qui se décomposent comme suit :

- 6 264 € HT de travaux de sécurisation de la voie C4 ;
- 5 133 € HT au titre des travaux de voirie 2020 déjà en dépassement de l'enveloppe 2020.

Dès lors, le montant du fonds de concours demandé à la commune de Kerlaz s'élève à 3 132 €, soit 50% des travaux réellement réalisés en 2021 (sécurisation de la voie C4).

Quant à la ville de Douarnenez, un fonds de concours visant à financer la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus route de Lannugat (10 305.05 € HT) et la pose de bandes podotactiles (6 009.52 € HT) est demandé à hauteur de 16 314.57 € HT. Pour rappel, les fonds de concours demandés pour les mises aux normes PMR sont de 100 % des coûts de travaux.

En synthèse :

Commune	Objet	Enveloppe 2021	Dépenses 2021	Fonds de concours 2021
Kerlaz	Travaux voirie 2021	7 587 € HT	11 397 € HT	3 132,00 €
Douarnenez	Travaux PMR 2021		16 314,57 € HT	16 314,57 €

**Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- **De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Kerlaz pour un montant total de 3 132 € au titre du fond de concours « travaux de voirie 2021 ».**
- **De demander le versement d'un fond de concours à la ville de Douarnenez pour un montant total de 16 314.57 € au titre du fond de concours « mise aux normes PMR ».**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Philippe LE MOIGNE demande à quoi correspond ce fond de concours alors que l'enveloppe voirie de Douarnenez n'est pas entièrement consommée. A la demande du Président, Madame Sandrine SIMON répond qu'il s'agit d'une mise en conformité PMR qui est de la compétence de la commune.

**Délibération N° DE 105-2021**

**Objet : Subventions ULAMIR, MJC Centre social Ti An Dud  
Convention Participation financière - 2021**

**Rapporteur : Dominique TILLIER**

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Il est proposé l'adoption d'une convention tripartite relative à la participation financière au titre du fonctionnement des structures pour l'année 2021 comprenant :

- 5 articles,

Afin d'apprecier l'intégralité des créances douteuses, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les provisions pour le budget principal mais aussi pour les budgets annexes : Eau régie, Assainissement régie, Ordres ménagères, Développement économique et SPANC et d'en définir le pourcentage à prendre en compte dans le montant total des provisions pour l'année 2021.

Le montant de la provision pour créances douteuses est composé des « recouvrements compromis » à hauteur de 100 % et des « actions en cours » (créances de plus de 2 ans) pour un montant minimum de 15 %.

Budgets	Année de constitution	Montant dotation aux provisions	Montant reprise de provisions	Montant des provisions
Budget Principal	2019	43 920,58 €	1 495,18 €	42 425,40 €
Eau régie	2019	3 905,08 €	1 176,43 €	2 728,66 €
Assainissement régie	2019	3 789,55 €	1 401,40 €	2 388,15 €
Développement économique	2019	11 549,72 €	0,00 €	11 549,72 €
Spanc	2019	1 377,82 €	0,00 €	1 377,82 €

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit en effet être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération DE 19-2019, Douarnenez Communautés a voté des provisions de créances douteuses pour son budget principal et ses budgets annexes (Eau régie, Assainissement Régie, Développement Economique, SPANC) mais également des reprises de provisions pour risques et charges par délibération DE 82-2019 décrits dans le tableau ci-dessous :

#### Rapporteur : Philippe AUDURIER

<b>Objet : Provisions comptables pour créances douteuses</b>  <b>Delibération N° DE 106-2021</b>
--

Madame Française LAOUENAN souhaite savoir pourquoi il y a une telle disparité entre les subventions des deux structures. Monsieur Philippe AUDURIER lui indique que c'est historique et qu'à partir de l'an prochain ces subventions seront intégrées aux subventions « jeunesse ».

Monsieur Ronan KERVAREC, membre du bureau de l'ULAMIR, ne prend pas part au vote. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

- D'autoriser le président à signer la convention de participation avec la MJC et l'ULAMIR du Goyen dans le respect des éléments demandés.
- De verser les contributions financières pour l'année 2021 conformément au descriptif présenté ci-dessus.

Il est proposé de :

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,  
Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

- Un engagement en terme de bilans financiers certifiés et de rapports d'activité détaillés conformément à l'article 4 de la convention,
- Une contribution financière d'un montant de 12 200 € à l'ULAMIR du Goyen,
- Une contribution financière d'un montant de 7 500 € à la MJC.

- BUDGET PRINCIPAL

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables					
exercices des créances	recouvrement compromis (à provisionner à 100%)			actions en cours sur créances de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
	procédure collective	surendettement	procès verbal de carence - ANV contentieux		
2021					
2020			1 041,95		1 041,95
2019			411,19	26 001,58	26 412,77
2018		349,07		4 026,38	4 375,45
2017		271,21		2 342,55	2 613,76
2016				583,38	583,38
2015				41,57	41,57
Antérieur à 2015				135,81	135,81
<b>CUMUL</b>		<b>620,28</b>	<b>1 453,14</b>	<b>33 131,27</b>	<b>35 204,69</b>
Montant à provisionner sur 2021 si provision pour 100 % des actions en cours		620,28	1 453,14	33 131,27	35 204,69
<b>Montant provision 2021 dont 100 % des actions en cours</b>		<b>620 €</b>	<b>1 453 €</b>	<b>33 131 €</b>	<b>35 205 €</b>

- EAU REGIE

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables					
exercices des créances	recouvrement compromis (à provisionner à 100%)			actions en cours sur créances de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
	procédure collective	surendettement	procès verbal de carence - ANV contentieux		
2021		436,49			436,49
2020	787,82	831,98			1 619,80
2019	908,32	793,83	2 284,02	31 563,29	35 549,46
2018	697,21	484,93	1 161,97	14 666,27	17 010,38
2017	1 078,55	307,25	1 478,24	8 782,95	11 646,99
2016					-00
2006 (suite transfert de compétence)				3,00	3,00
					-00
<b>CUMUL</b>	<b>3 471,90</b>	<b>2 854,48</b>	<b>4 924,23</b>	<b>55 015,51</b>	<b>66 266,12</b>
Montant à provisionner sur 2021 si provision pour 100 % des actions en cours	3 471,90	2 854,48	4 924,23	55 015,51	66 266,12
<b>Montant provision 2021 dont 30 % des actions en cours</b>	<b>3 472 €</b>	<b>2 854 €</b>	<b>4 924 €</b>	<b>16 505 €</b>	<b>27 755 €</b>

- ASSAINISSEMENT REGIE

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables		recouvrement compromis (à provisionner à 100%)		procédure collective	surendettement ent	procès verbal de carence - ANV contentieux	créances de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
2021	481,00	231,02	896,62					
2020	1 127,64							
2019	35 363,55	928,41	1 186,34	1 854,85	31 393,95			
2018	19 296,62	1 104,29	235,62	1 088,52	16 868,19			
2017	16 889,13	1 057,78	288,12	1 091,55	14 451,68			
2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
CUMUL	73 157,94	3 321,50	3 087,70	4 034,92	62 713,82			
Montant à provisionner sur 2021 si provision en cours	3 321,50		3 087,70					73 158
Montant provision 2021 dont 30 % des actions en cours	3 322 €		3 088 €					29 258 €

- ORDURES MENAGERES

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables		recouvrement compromis (à provisionner à 100%)		procédure collective	surendettement ent	procès verbal de carence - ANV contentieux	dettes de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
2021	362,00	362,00						
2020	2 071,33	914,33						
2019	44 149,59	2 092,14	808,50	40 863,95	16 175,53			
2018	18 409,94	1 440,28	336,39	17 489,22	7 489,22			
2017	8 947,64	246,48	595,90	8 947,64	7 489,22			
2016	6 779,11	0,00	1 539,75	6 779,11	4 219,54			
2015	4 867,07	0,00	328,50	4 867,07	4 219,54			
ANT A 2015	7 821,10	1 291,97		7 821,10	5 755,80			
CUMUL	93 407,78	5 017,36	2 491,87	6 667,93	79 230,62			
Montant à provisionner sur 2021 si provision en cours	5 017,36		2 491,87					93 408
Montant provision 2021 dont 30% des actions en cours	5 017 €		2 492 €					37 946 €



- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables					
exercices des créances	recouvrement compromis (à provisionner à 100%)			actions en cours sur dettes de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
	procédure collective	surendettement	procès verbal de carence – ANV contentieux		
2021					0,00
2020					0,00
2019				120	120,00
2018	96			435,71	531,71
2017	3128,27			60,38	3 188,65
2016				0	0,00
2015				0	0,00
ANT A 2015	12758,92			0,04	12 758,96
CUMUL	15 983,19	0,00	0,00	616,13	16 599,32
Montant à provisionner sur 2021 si provision pour 100 % des actions en cours	15 983,19	0,00	0,00	616,13	16 599,32
Montant provision 2021 dont 100 % des actions en cours	15 983 €	-00 €	-00 €	616 €	16 599 €

- SPANC

créances restant à recouvrer / provision pour créances irrécouvrables					
exercices des créances	recouvrement compromis (à provisionner à 100%)			actions en cours sur dettes de + de 2 ans (à provisionner au minimum pour 15%)	total
	procédure collective	surendettement	procès verbal de carence – ANV contentieux		
2021					0,00
2020					0,00
2019				1052,2	1 052,20
2018				391,47	391,47
2017				387,98	387,98
2016				250,01	250,01
2015				25,46	25,46
2014				50,06	50,06
CUMUL	0,00	0,00	0,00	2 157,18	2 157,18
Montant à provisionner sur 2021 si provision pour 100 % des actions en cours	0,00	0,00	0,00	2 157,18	2 157,18
Montant provision 2021 dont 100 % des actions en cours	-00 €	-00 €	-00 €	2 157 €	2 157 €

Considérant qu'une telle délibération devra être prise tous les ans, en vue d'actualiser les montants et l'étalement des charges,

Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est ainsi proposé :

- D'affecter les sommes présentées dans les tableaux ci-dessus au titre de la dotation aux provisions des créances ;
- De prendre en charge à 100% les actions en cours pour le budget principal, développement économique et Spanc, sur l'exercice 2021 ;
- De prendre en charge à 30% les actions en cours pour le budget eau régie, assainissement régie et ordures ménagères, sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Communaute, apres en avoir delibere, adopte a l'unaninite les dispositions proposees.

- De charger Monsieur le President de la notification de cette decision aux services prefectoraux et fiscaux.
  - De fixer le coefficient de versement mobilites pour l'annee 2022 a 0,70% ;
- Il est propose :

Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> decembre 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau du 6 decembre 2021,

Il est propose au Conseil communaute de suivre les recommandations de la CLECT en augmentant le taux de versement mobilites a partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0,1%, le portant ainsi a un taux de 0,70% une politique ambitieuse de mobilites sera developpee sur le mandat.

Suite a la CLECT du 10 novembre 2021, il a ete preconise de moduler a la hausse ce VM, en deux fois. La collectivite beneficiaire peut moduler ce versement, jusqu'a atteindre un taux maximum de 0,80%. En effet

Le taux actuel de ce versement mobilites est de 0,60%. Il s'applique aux entreprises, associations ou structures publiques du territoire de plus de 11 salaries. Les employeurs financent ainsi les transports en commun.

Par transfert de competences, la communaute est devenue gestionnaire du service de transport urbain, finance par le versement mobilites, devenu de ce fait communaute.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Douarnenez communaute a pris la competence mobilites et est devenue autorite organisatrice des mobilites.

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Objet : Taux de versement mobilites pour l'exercice 2022

Deliberation No DE 107-2021

Le Conseil Communaute, apres en avoir delibere, adopte a l'unaninite les dispositions proposees.

Monsieur Dominique BOUCHERON juge ces sommes enormes. Madame Christelle DREANO se demande pourquoi des dettes aussi anciennes (2014) persistent. Monsieur Philippe AUDURIER indique que les delais de recouvrement sont en cause et que le territoire connait des difficultes sociales qui risquent de s'aggraver encore. Monsieur Philippe LE MOIGNE demande pourquoi il y a une telle derive a partir de 2019. Monsieur Henri SAVINA rappelle qu'il ne s'agit la que de provisions et que ces sommes ne sont pas depensees pour le moment.

- D'inscrire les credits necessaires par decision modificative.

Budgets	Annee de constitution	Montant des dotations au 31/12/2020	Dotations aux provisions 2021	Reprises sur provisions 2021	Montant des dotations au 31/12/2021
Budget Principal	2021	42 425,40 €	0,00 €	7 220,40 €	35 205,00 €
Eau regie	2021	2 728,66 €	25 026,34 €	0,00 €	27 755,00 €
Assainissement regie	2021	2 388,15 €	26 869,85 €	0,00 €	29 258,00 €
Ordures menagères	2021		37 946,00 €	0,00 €	37 946,00 €
Developpement economique	2021	11 549,72 €	5 049,28 €	0,00 €	16 599,00 €
Spanc	2021	1 377,82 €	779,18 €	0,00 €	2 157,00 €

**Délibération N° DE 108-2021****Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Afin d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 230,00	9 557,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	202 800,00	50 700,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	856 595,00	214 148,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 185 930,00	296 482,50

BUDGET EAU REGIE		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73 281,00	18 320,25
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 429 105,12	357 276,28
Chapitre 23	Immobilisations en cours	266 000,00	66 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	208 620,00	52 155,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	852 100,00	213 025,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	403 000,00	100 750,00

BUDGET ORDURES MENAGERES		Budget Primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	446 780,00	111 695,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 231 180,42	307 795,11

BUDGET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE		Budget primitif 2021	Crédits 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	130 000,00	32 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 653 000,00	413 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 235 000,00	308 750,00

Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communaux, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Delibération N° DE 109-2021  
Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

### Budget Principal – DM n° 4

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		TOTAL FONCTIONNEMENT	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
014 - Atténuations de produits		198 000,00	
	Attribution de compensation	215 000,00	
	Contribution FPIC	17 000,00	
014 - Atténuations de produits		198 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00	
	Dotations aux amortissements	5 000,00	
023 - Virement de la section d'investissement		5 000,00	
	Virement à la section d'investissement	5 000,00	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
21 - Immobilisations corporelles		208 000,00	
	Autres agencements et aménagements de terrains	134 000,00	
	Matériel roulant	342 000,00	
23 - Immobilisations en cours		208 000,00	
	Travaux de voirie - Poulainmer	16 000,00	
	Travaux de voirie - Douanomez	160 000,00	
	Travaux de voirie - Fouldégal	16 000,00	
	Travaux de voirie - Le Luch	16 000,00	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-	

FONCTIONNEMENT - RECETTES		TOTAL FONCTIONNEMENT	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
013 - Atténuations de charges		8 270,00	
	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de	8 270,00	
	Impôts directs locaux	128 000,00	
73 - Impôts et taxes		128 000,00	
	Autres	25 000,00	
	Autres groupement	45 000,00	
77 - Produits exceptionnels		15 500,00	
	Produits des cessations d'immobilisations	15 500,00	
78 - Reprises sur amortissements et provisions		7 230,00	
	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs cir	7 230,00	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		198 000,00	

INVESTISSEMENT - DEPENSES		TOTAL INVESTISSEMENT	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
21 - Immobilisations corporelles		208 000,00	
	Autres agencements et aménagements de terrains	134 000,00	
	Matériel roulant	342 000,00	
23 - Immobilisations en cours		208 000,00	
	Travaux de voirie - Poulainmer	16 000,00	
	Travaux de voirie - Douanomez	160 000,00	
	Travaux de voirie - Fouldégal	16 000,00	
	Travaux de voirie - Le Luch	16 000,00	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-	

INVESTISSEMENT - RECETTES		TOTAL INVESTISSEMENT	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
13 - Subventions d'investissement		-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00	
	Amortissement Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	
	Amortissement Installations générales, agencements	3 000,00	
	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		5 000,00	
	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	
ARTICLE	OBJET	MONTANT	198 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		198 000,00	

### Fonctionnement

En dépenses, suite au précompte de la CLECT du 01/12/2021 (stade aquatique), il y a lieu d'actualiser les crédits sur les attributions de compensation (compte 739211) pour 215 000 €. La notification définitive du FPIC 2021 permet de réduire la contribution au FPIC (compte 739223) de 17 000 €. La mise à jour de l'inventaire sur 2021 entraîne une régularisation des dotations aux amortissements pour un montant de 5 000 €

(compte 6811). La réduction du virement à la section d'investissement de 5 000 € permet de neutraliser la régularisation.

En recettes, une restitution de fiscalité TH 2020 est à constater pour un montant de 128 000€ (compte 7311). Le versement d'une avance de 25 000 € (compte 74718) au titre du programme national pour l'alimentation et 45 000 € (compte 74758) au titre du CEJ 2021 sont enregistrés au chapitre 74. Enfin, des reprises sur provision de créances douteuses 2021 (compte 7817) sont à inscrire pour un montant de 7 230 €. Des remboursements complémentaires sur rémunération du personnel (compte 6419) sont inscrits pour 8 270 € et la réduction de produits de cession (compte 775) pour 15 500 € est à constater.

### Investissement

L'acquisition d'un véhicule de voirie pour 342 000 € (compte 21571), validé par la commission voirie, entraîne un réajustement des inscriptions budgétaires des travaux de voirie 2021. Dès lors, une partie des crédits 2021 des enveloppes voirie communales non utilisés de Douarnenez, le Juch, Poullan et Pouldergat (comptes 23172, 23173, 23174, 23175) est réaffectée à l'acquisition de ce véhicule, avec un retraitement du prix du camion en HT. Enfin, Douarnenez Communauté engagera les crédits manquants, pour un montant de 134 000 € en réduisant la ligne de crédit « autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128). En recette, la régularisation des opérations d'ordres (chapitre 042) pour 5 000 € entraîne une réaffectation de crédit du virement de la section de fonctionnement (compte 023).

## Budget Ordures ménagères – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		50 000,00	70 - Produits des services		73 850,00
6111	Prestation de service	50 000,00	70611	Redevance ordures ménagères	33 850,00
66 - Autres charges de gestion courante		- 14 100,00	707	Vente de marchandises	40 000,00
6541	Créances admises en non valeur	- 14 100,00			
68 - Dotations aux amortissement et provisions		37 950,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs cir	37 950,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 850,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 850,00</b>
INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
16 - Emprunts, dettes assimilées		1 750,00			
1641	Emprunts	1 750,00			
21 - Immobilisations corporelles		- 1 750,00			
2153	Installations à caractère spécifique	- 1 750,00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>73 850,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>73 850,00</b>

### Fonctionnement

En dépenses, l'augmentation de la participation au centre de transfert du Valcor et l'augmentation des frais de traitements des incinérables / encombrants nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de 50 000 € (compte 6111). Des crédits sont également à prévoir pour les provisions de créances douteuses 2021 pour 37 950 €. Par conséquent, il y a lieu de réduire les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour 14 100 €.

En matière de recettes, on peut inscrire la perception des recettes supplémentaires à la fois de redevance ordures ménagère pour 33 850 € (compte 70611) et de vente de marchandise pour 40 000€.

### Investissement

Le réaménagement de l'emprunt du budget OM, entraîne une actualisation du remboursement de capital pour 2021 à hauteur de 1 750 € (compte 1641). Cette somme sera prélevée sur les crédits d'acquisition de conteneur semi-enterré (compte 2153).



### Fonctionnement

En dépenses, des crédits supplémentaires sont à inscrire afin de constater les provisions pour créances douteuses 2021 à hauteur de 26 870 €. Dès lors, il y a lieu de réduire les crédits affectés sur les créances admises en non valeur (compte 6541) de 5 000 €. Les charges financières doivent être abondées de 22 510 € suite à l'emprunt contracté pour le transfert des effluents de Poullan/mer. Enfin, des écritures de régularisations comptables, suite à la mise à jour annuelle de l'inventaire, entraîne une augmentation des crédits de 15 000 € pour les dotations aux amortissements (compte 6811). Ces écritures de régularisation sont neutralisées avec le virement à la section d'investissement (compte 023) pour 15 000 €.

Des recettes de redevances assainissement sont à constater pour 44 380 € qui viennent équilibrer la DM en section de fonctionnement.

### Investissement

Le remboursement de capital d'emprunt (compte 1641) doit être abondé à hauteur de 67 500 € par la baisse du montant de travaux de réseau d'assainissement (compte 21532).

Des écritures de régularisations comptables d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement au chapitre 041 sont à inscrire pour un montant de 42 730 €. Ces écritures se neutralisent à la fois en dépenses et en recettes. Ces écritures doivent être réalisées lorsque les travaux d'investissement débutent.

### Budget Assainissement DSP – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
023 - Virement à la section d'investissement		12 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	12 000,00	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au ré	12 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		12 000,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		12 000,00
13918	Amortissements réseaux d'assainissement	12 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		12 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		12 000,00

TOTAL GENERAL		24 000,00	TOTAL GENERAL		24 000,00
---------------	--	-----------	---------------	--	-----------

Les écritures de reprises de subventions sur le budget Assainissement DSP doivent être constatées en 2021 pour un montant de 12 000 €. Ces écritures d'ordre budgétaires de section à sections sont neutralisées par le virement à la section d'investissement (compte 023) et de la section de fonctionnement (compte 021).

### Développement économique – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractères générales		- 5 050,00			
63512	Taxes foncières	- 5 050,00			
68 - Dotations aux amortissement et provisions		5 050,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs cir	5 050,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		-

TOTAL GENERAL		-	TOTAL GENERAL		-
---------------	--	---	---------------	--	---

Les crédits nécessaires pour la constatation des provisions de créances douteuses 2021 (compte 6817) seront prélevés sur les crédits disponibles de taxes foncières (compte 63512) pour un montant de 5 050 €.

### Budget Spanc – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère général		23 600,00			
618	Divers	23 500,00			
66 - Autres charges de gestion courante		- 780,00			
6642	Créances éteintes	- 780,00			
68 - Dotations aux amortissement et provisions		780,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs cir	780,00			
023 - Virement à la section d'investissement		- 23 600,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 23 600,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles		- 23 600,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		- 23 600,00
2186	Autres immobilisations corporelles	- 23 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 23 600,00
TOTAL INVESTISSEMENT		- 23 600,00	TOTAL INVESTISSEMENT		- 23 600,00

TOTAL GENERAL		- 23 600,00	TOTAL GENERAL		- 23 600,00
---------------	--	-------------	---------------	--	-------------

Niveau 1	★	5 actions (n°28 obligatoire)
Niveau 2	★★	10 actions (n°3, 6, 8, 10, 11, 25, 28 obligatoires) + 1 agent bilingue + 40% écoles maternelles bilingues
Niveau 3	★★★	15 actions (n°3, 6, 8, 10, 11, 17, 19, 22, 25, 26, 28, 40 obligatoires) + 1 agent bilingue + 50% écoles maternelles bilingues

Aussi, dans la continuité des actions déjà réalisées, il est proposé de travailler avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) dans le cadre de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg. Celle-ci prévoit une contractualisation annuelle avec OPLB (2 000€/an pour bénéficier des ressources, des traductions et du suivi régionaux).

A noter que le bilinguisme français/breton est également demandé dans le cadre d'attribution de subventions communautaires (Stade aquatique, Salle multisports, Maison de la petite enfance).

Les élus de Douarnenez Communauté ont fait part de leur volonté de promouvoir la langue bretonne dans les actions communautaires. Des actions sont déjà réalisées comme le déploiement de panneaux directionnels en français/breton, les invitations en breton, la signalétique extérieure et intérieure de certains bâtiments communautaires (Stade aquatique, Salle multisports, Maison de la petite enfance).

L'OPLB assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui ont signé Ya d'Ar Brezhoneg. Il met à disposition les ressources linguistiques (recherches sur la situation de la langue bretonne, recherches toponymiques, recherches terminologiques, traductions, conseils sur la signalétique, relecture...) et accompagne les signataires dans la mise en place et la validation des actions.

Aujourd'hui, 790 structures privées, 227 communes et 14 structures intercommunales ont signé la charte Ya d'Ar Brezhoneg. La campagne est ouverte aux communes, en 2004, et aux structures intercommunales en 2006. Le principe est simple : il s'agit pour les organismes signataires d'intégrer la langue bretonne dans leurs activités, souvent à partir d'actions simples et ciblées.

L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un établissement public regroupant l'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ainsi que les Conseils départementaux du Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique.

« Ya d'Ar Brezhoneg » (Oui au breton) est une initiative de l'OPLB pour le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Objet : Promotion de la langue bretonne - Signature de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB)

Délibération N° DE 110-2021

Madame Jocelyne POITTEVIN souhaite que la décision prise en bureau restreint concernant l'achat du camion point à temps lui soit confirmée. Elle souhaite que le transfert des sommes utilisées pour l'achat du camion en 2021 sur les enveloppes communales sur le budget 2022 soit acté. Monsieur Philippe AUDURIER la rassure et lui confirme ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

- D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Il est proposé :

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Vu la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Les crédits nécessaires pour la constatation des provisions de créances douteuses 2021 (compte 6817) seront prélevés sur les créances éteintes (compte 6541) pour un montant de 780 €. Il y a lieu d'abonder les prestations extérieures de 23 500 € (compte 618) à la suite à des contrôles sparc. Ces crédits seront neutralisés par le virement à la section d'investissement (compte 023) et de la section de fonctionnement (compte 021).



La stratégie retenue pour Douarnenez Communauté est d'atteindre le niveau 1 de la charte à court terme (juin 2022), puis d'augmenter progressivement le nombre d'actions mises en place. A noter que l'objectif du niveau 2 n'est pas envisageable pour l'instant sans le développement important de l'offre d'enseignement bilingue sur le territoire (il faut avoir au moins 40 % d'écoles maternelles bilingues).

Elue référente du projet : Katell CHANTREAU, Vice-Présidente.

Service référent : service Communication, Olivier JOUVERT.

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé d'autoriser le Président à signer la Charte Yar d'ar Brezhoneg avec l'OPBL prévoyant :**

- Une mise en place d'actions en faveur de la promotion du breton sur le territoire (objectif niveau 1 à l'horizon juin 2022),
- Un accès aux ressources de l'OPLB ainsi qu'un suivi des actions,
- Une participation financière de 2 000 €/an à l'OPLB.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre :3, abstention : 5, pour : 18) les dispositions proposées.**

Madame Christine TANGUY estime que le breton n'est pas l'avenir. Les panneaux bilingues de voirie couteront, pour elle, plus chers tout somme la remise à jour des papiers à en-tête ou les cartes de visites. Monsieur Christian GRIJOL indique que les financements sont conditionnés justement par le bilinguisme et qu'il s'agit d'une volonté politique affichée. Monsieur Marc RAHER rappelle que c'est une condition imposée par la région Bretagne. Madame Christelle DREANO souligne que le Breton est en déclin et qu'aujourd'hui même le français n'est pas maîtrisé. Pourtant Monsieur Henri SAVINA estime que le Breton est une richesse.

Madame Jocelyne POITEVIN demande si, DzCo adhérent, les communes continueront de payer la cotisation à l'OPLB. Madame Katell CHANTREAU lui répond que les communes ne payent pas. Elle précise que les traductions seront gratuites.

**Délibération N° DE 111-2021**

**Objet : Manager de commerce - Recrutement**

**Rapporteur : Marc RAHER ou Jocelyne POITEVIN**

La Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté ont adhéré conjointement au programme « Petites villes de demain », après que leur candidature commune ait été retenue.

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Outil de relance au service des territoires, ce programme accompagne ceux retenus dans la mise en œuvre de leur projet de territoire tout en répondant aux nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales.

La mise en œuvre de ce programme nécessite d'agir collectivement dans plusieurs domaines d'activités : l'aménagement urbain, le logement, les services, les activités économiques et plus particulièrement le commerce de centre-ville. L'attractivité des centres-villes et le commerce de proximité sont au cœur des préoccupations des collectivités.

Pour mener à bien leurs actions communes de redynamisation du centre-ville de Douarnenez, il est proposé de recruter un manager de commerce qui aura notamment pour mission de coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville (promouvoir le commerce et l'artisanat, encourager sa diversité auprès des investisseurs, donner des raisons objectives aux usagers de réaliser leurs achats en centre-ville).

La Banque des territoires accorde une aide au financement d'un poste de manager de commerce dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Conformément au Code du Tourisme, Douarnenez Communauté a délégué à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Douarnenez.

L'Office de tourisme du Pays de Douarnenez, Association régie par la loi de 1901, est classé catégorie I par arrêté préfectoral et est détenteur de la Marque Qualité Tourisme.

L'Office de Tourisme est hébergé dans un bâtiment situé en centre-ville de Douarnenez, rue du Docteur Mével. Bien que ce bâtiment soit la propriété de la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté en bénéficie dans le cadre d'une mise à disposition pour l'exercice de la compétence Tourisme, et ainsi se substitue à la Ville dans ses droits et obligations.

Le bâtiment rue du Docteur Mével dispose d'un espace libre non aménagé sur une partie de l'étage. Les surfaces occupées par le personnel de l'Office pour effectuer leur mission sont devenues insuffisantes, notamment depuis la création de la boutique SNCF en son rez-de-chaussée.

Dans l'objectif d'offrir au personnel de l'Office de tourisme de meilleures conditions d'exercice de leur mission, la partie de l'étage inoccupée peut être aménagée en bureaux (3 postes de travail), petite salle de réunion et espace pause.

Accueillant plus de 100 000 visiteurs par an, la qualité de l'espace voué à l'accueil des visiteurs est primordiale. L'accueil actuel, aménagé il y a plus de 25 ans, nécessite d'être repensé afin notamment de s'adapter aux nouveaux comportements et aux nouvelles attentes des visiteurs (espace numérique, espace boutique, ...)

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'office de tourisme communautaire s'élève à 83 000 € HT.

Au regard des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération d'aménagement du bâtiment de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez au titre de la priorité n°2.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Rapporteur : Marc RAHER**

**Objet : Office de Tourisme du Pays de Douarnenez  
Travaux d'aménagement - Demande de subvention DETR**

**Délibération N° DE 112-2021**

Il est proposé :

- De donner son accord au recrutement d'un poste de manager de commerce sous contrat de projet,
- De donner son accord à une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de ce poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITVIN déclare qu'il est important pour le territoire d'encourager les propriétaires à remettre leurs commerces en location.

Monsieur Marc RAHER évoque les difficultés de mise en accès PMR et la vétusté de certains commerces et espère que l'OPAH RU sera un levier.

Monsieur Christian ABGUILLERM demande quel est le coût du poste et la prise en charge par l'Etat. Madame Christelle DREANO demande quelle est la durée du contrat de manager de commerce.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022	<b>83 000 €</b>	50 %	41 500 €
Douarnenez Communauté		50 %	41 500 €
<b>Total</b>		100%	<b>83 000 €</b>

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2022 selon le plan de financement susmentionné pour l'opération d'aménagement de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.**

Monsieur Dominique BOUCHERON indique que les travaux sont importants pour la labélisation de l'OT. Il informe qu'une réflexion est en cours sur une boutique de produits du territoire et de la mise en service au printemps 2022 d'une caravane dédiée au tourisme, commune à DzCo et au Cap Sizun, qui pourra, par exemple, s'installer près des plages, au plus près des estivants.

### **Délibération N° DE 113-2021**

**Objet : Convention d'adhésion au SDEF pour le Conseil en Energie Partagé (CEP)**

#### **Rapporteur : Katell CHANTREAU**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Pour cela, les conseillers réalisent un bilan énergétique du patrimoine des collectivités et proposent un plan de préconisations.

La convention proposée à l'assemblée a pour objet de préciser les missions que le SDEF s'engage à mener auprès des communes et de l'intercommunalité elle-même via l'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP).

La cotisation des EPCI est fixé à 0,5 € par habitant/an et vient en déduction de la participation des communes adhérentes.

Structures	Population totale 2021	Coût total	Participation EPCI	Reste à charge de la commune
Douarnenez	14 383	8 492 €	7 192 €	1 300 €
Kerlaz	808	646 €	404 €	242 €
Le Juch	739	591 €	370 €	222 €
Pouldergat	1234	987 €	617 €	370 €
Poullan-sur-Mer*	1 612	1 290 €	806 €	484 €

\*Commune non adhérente à ce jour au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEF

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- **D'adhérer au Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans ;**
- **De verser une adhésion annuelle de 9389 € ;**

**D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Philippe LE MOIGNE indique que la Ville de Douarnenez a fait réaliser par le SDEF l'audit d'une partie de ses bâtiments mais il en reste encore beaucoup à traiter. Ce travail est long, car le SDEF emploie pour ce type de prestations uniquement des chargés de mission qui se succèdent tous les 3 ans. Il est mitigé sur le résultat final.

La commune de Poulhan sur mer s'engage, elle aussi, dans la démarche.

**Délibération N° DE 114-2021**

**Objet : Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2022**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Au travers de sa compétence voirie, Douarnenez Communauté intervient pour des prestations en régie (investissements communes, Douarnenez Habitat...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

L'index TP08 pour travaux routiers hors entrobès, auquel ce tarif peut se référer, a subi une hausse moyenne d'août 2020 à août 2021 (dernier indice connu) de 2,1 %.

Pour 2022, Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter de 2,1 % les tarifs de main d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous, la tarification pour le prêt de panneaux de signalisation et jetons de consigne restent inchangés.

Au vu des demandes de plus en plus récurrentes, et parfois abusives de certaines entreprises, il est proposé d'instaurer une tarification pour la mise en place de déviations par les équipes de signalisation, en limitant la prestation actuelle et au même tarif à la mise en place de 2 panneaux, en créant un tarif pour la mise en place de 3 à 10 panneaux (petite déviation) et un tarif pour la mise en place de 11 panneaux et plus (grande déviation). Il est également proposé que cette tarification ne s'applique pas aux communes et associations à but non lucratif du territoire de Douarnenez Communauté.

**Main d'œuvre**

Main d'œuvre	heure	28,55 €	29,14 €
--------------	-------	---------	---------

**Matériel**

Brise béton	jour	12,01 €	12,26 €
Bétonnière	jour	32,43 €	33,10 €
Camion	heure	19,64 €	20,05 €
Charriot élévateur (Manuscoplique)	heure	28,26 €	28,84 €
Compresseur	heure	22,16 €	22,62 €
Compacteur (Boomag)	jour	63,73 €	65,05 €
Epareuse	heure	24,48 €	24,99 €
Fourgon	heure	9,89 €	10,09 €
Groupe électrogène	heure	25,21 €	25,73 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	117,98 €	120,42 €
Machine à tracer	heure	17,00 €	17,35 €
Perforateur pneumatique	jour	14,74 €	15,05 €
Bi-répandeur	heure	37,08 €	37,85 €
Salieuse	jour	35,49 €	36,22 €
Tractopelle	heure	28,26 €	28,84 €
Tracteur	heure	28,26 €	28,84 €
Pelle sur pneus	heure	36,18 €	36,93 €
Balayuse mécanique	heure	10,34 €	10,55 €
Balayuse aspiratrice	heure	26,10 €	26,53 €

### Prêt de panneau de signalisation, badges et jetons de consigne

Caution pour prêt de panneau mobile	l'unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	l'unité	15,00 €	15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 2 panneaux maximum	Forfait	64,05 €	65,38 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 3 à 10 panneaux y compris déviations	Forfait		300,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 11 panneaux et plus, y compris déviations	Forfait		500,00 €
Vente/renouvellement badge	l'unité	10,00 €	10,00 €
Caution badge temporaire	l'unité	10,00 €	10,00 €
Vente/renouvellement jeton consigne	l'unité	6,00 €	6,00 €
Caution prêt jeton consigne temporaire	l'unité	6,00 €	6,00 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis de la commission voirie du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- D'adopter les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 115-2021

Objet : Tarifs TUD BUS 2022

Rapporteur : Christian GRIJOL

La compétence « organisation de la mobilité » étant transférée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et Douarnenez Communauté étant AOM locale (Autorité Organisatrice de la Mobilité), il convient de délibérer sur les tarifs TUD BUS pour l'année 2022.

Les tarifs proposés pour l'année 2022 restent identiques à ceux de 2021.

#### Tarif transport

ABONNEMENTS	TARIFS
10 voyages	6.00 €
10 voyages Seniors	4,50 €
Mensuel	18.00 €
Mensuel Scolaire	15.00 €
Trimestre Scolaire	40.00 €
Annuel scolaire	150.00 €
Annuel	180.00 €

#### Tarif réduit transport

ABONNEMENTS	TARIFS
10 voyages	2.00 €
Mensuel Scolaire	3.00 €
Annuel Scolaire	30.00 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis de la commission voirie du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- D'adopter les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Au regard de l'augmentation des charges et de la nécessité de renforcer des actions de prévention, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2022 afin d'équilibrer le budget :

- La facturation des dépôts par les professionnels et collectivités (végétaux).
  - La vente des matériaux (papier, acier, aluminium, carton, plastiques ...)
  - Les soutiens des Eco-Organismes (CITEO, Eco-Mobilier, Ocad3e ...)
- s'ajoutent pour équilibrer le budget :
- Pour limiter les montants de la redevance (représentant plus de 80 % des recettes), 3 types de recettes
- « déchets, propre et traitement des algues vertes » souhaite renforcer les actions de prévention, de communication sur le tri et la réduction des déchets.
- Aujourd'hui, les actions de prévention et de communication sur le tri sont limitées. La commission 2025 soit + 30 000 € en 2022.
- de ce type de traitement passant de 30 à 40 € la tonne en 2022 pour atteindre 65 € la tonne en autorisations des capacités de stockage des centres d'enfouissement et de la hausse de la TGAP
- Le traitement des encombrants déposés en déchèteries : + 45 % du fait de la réduction des polluantes) soit + 30 000 € en 2022,
  - L'incinération des déchets : + 3,5% TGAP comprise (taxes générales sur les activités collecte. En 2022, les coûts de traitement vont augmenter. Les principales hausses concernent :
- La principale charge concerne les frais de traitement des différents déchets (47%) devant les coûts de
- La TVA
  - Les actions de prévention et de communication
  - Les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, étude, etc.)
  - Les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries
  - Les coûts de fonctionnement des déchèteries
  - L'amortissement des constructions des déchèteries
  - Les frais d'incinération et de tri
  - Les frais de transport jusqu'au site de traitement (incinération à Concarneau ou tri à Fouesnant)
  - Les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs ...)
  - Les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, carburant ...)
  - Les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, carburant ...)
- ménagers et assimilés produits sur le territoire :
- La redevance permet de payer l'ensemble des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets
- Depuis 2014, une harmonisation des tarifs entre Douarnenez et les 4 autres communes est recherchée.
- Les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être votés en fin d'année pour être appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et cela avant le vote budgétaire.
- Sur le territoire de Douarnenez Communauté, il a été instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les foyers, elle est calculée sur le nombre de personnes par foyer.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; celle-ci est indexée sur le foncier bâti.
  - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- Pour couvrir les dépenses liées aux déchets (budget annexe), il existe 2 types de financements :

Rapporteur : Florence CROM

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2022

Délibération N° DE 116-2021

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ANNEE 2022**

**MENAGES**

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2021	tarif 2022	tarif 2021	tarif 2022
Foyer	1 personne	171 €	179 €	163 €	172 €
	2 personnes	191 €	200 €	183 €	193 €
	3 personnes	211 €	221 €	203 €	214 €
	4 personnes	231 €	242 €	223 €	235 €
	5 personnes et plus	251 €	263 €	243 €	256 €

**DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES**

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2021	tarif 2022	tarif 2021	tarif 2022
Commerces et activités Forfait 1	163 €	170 €	152 €	163 €
Commerces et activités Forfait 2	236 €	246 €	221 €	236 €
Commerces et activités Forfait 3	395 €	412 €	368 €	395 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 264 €	4 452 €	3 659 €	3 820 €
Internats	2 386 €	<del>2 386 €</del>	2 226 €	<del>2 226 €</del>
Location gîte ou assimilé	116 €	121 €	116 €	121 €
Location chambre d'hôte	33 €	35 €	33 €	35 €
Port de plaisance par emplacement	9 €	9,50 €	/	/
Camping par emplacement	17 €	18 €	17 €	18 €
Résidences de vacances par appartement	251 €	263 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	171 €	179 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

**TARIFS DIVERS**

DEPOTS	tarif 2021	tarif 2022
	Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	36 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	24 €	24 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	9,00 €	9,00 €
Enlèvement dépôts sauvages	65 €	65 €

Enlèvement d'encombrants à domicile		
Forfait déplacement	14 €	14 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	13 €	13 €

Dans la grille tarifaire, il existait un tarif forfaitaire pour les 3 internats du territoire. Afin que la facturation du service soit au plus proche de la production réelle de déchets, le tarif « internat » est supprimé. Ces producteurs seront intégrés à la catégorie « Gros producteurs ».

**Vu l'avis de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 30 novembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les tarifs ci-dessus pour 2022 qui permettront de financer les augmentations de coûts du service.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 8, abstention : 3, pour : 15) les dispositions proposées.**

Madame Christine TANGUY déclare que le tarif pour une personne augmente de 4.7%. C'est énorme ! Madame Florence CROM lui répond que l'augmentation appliquée et les tarifs restent très inférieurs à

celui des EPCI voisins qui ont connus eux aussi des hausses. Il faut aussi raisonner en valeur absolue et

non en pourcentage. Monsieur Dominique BOUCHERON indique qu'entre 2018 et 2022, il a calculé une hausse de 18.35% sur certains tarifs et pense que les Douarnenistes veulent savoir quels services supplémentaires sont à mettre en face de cette augmentation plutôt qu'un comparatif avec les tarifs des EPCI voisins.

Madame Florence CROM regrette que les tarifs n'aient pas été augmentés d'avantages auparavant ce qui aurait lissé la hausse. Elle précise que DZCO fournit un service hebdomadaire de qualité, y compris les fêtes. Il n'y a pas de contrepartie directe à la hausse. Les coûts sont maîtrisés et il y a une vraie recherche pour optimiser les recettes Madame Florence CROM rappelle que le budget ordures ménagères ne peut pas être subventionné par le budget principal.

Monsieur Philippe LE MOIGNE pense que le service est dégradé, obligeant l'utilisateur, parfois âgé, à envoyer ses OM en conteneurs alors qu'il se faisait avant en porte à porte. Madame Florence CROM répond que le conteneur est la solution pour un service de qualité puisque les OM sont collectées 24h/24h, en limitant, en plus, les troubles musculosquelettiques du personnel. Monsieur Philippe AUDURIER rajoute que les aides à domicile ont dans leurs missions de sortir les OM.

Madame Jocelyne POITTEVIN évoque, qu'aux halles, les commerçants lui ont fait remonter que les cartons passent en OM alors qu'ils font le tri. Madame Florence CROM lui répond que les cartons en question ne sont pas dans des conteneurs et, pour éviter qu'ils traînent tout le week-end en centre-ville, offrant une mauvaise image de la ville et pouvant causer des problèmes d'insalubrité, ils sont collectés effectivement avec les OM. Bientôt un conteneur semi-enterré sera mis en place pour permettre aux commerçants de jeter 24h/24h leurs cartons.

Monsieur Bernard JAFFRY déclare que le citoyen ne comprend pas pourquoi, alors qu'il trie de plus en plus, il voit sa redevance augmenter. Madame Françoise LAOUBENAN-LE LEC déclare que l'augmentation correspond à 2 mois d'aide alimentaire. Elle ne peut pas cautionner cela.

Monsieur Christian ABGUILLERM répond que c'est de la responsabilité des élus d'équilibrer les budgets et d'informer les citoyens sur les raisons de cette augmentation. Pour Madame Florence CROM, ce sont les producteurs d'emballages, particulièrement ceux non valorisables, qui devraient être pénalisés.

Madame Kateïl CHANTREAU pense que le traitement des emballages devrait être financé par ceux qui les génèrent, à commencer par les supermarchés. Monsieur Hugues TUPIN déclare que la fusion des syndicats SIDEPAQ et VALCOR devrait permettre une meilleure gestion des coûts de traitement.

**Delibération N° DE I17-2021**

**Objet : Modification des statuts de OUESCO**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Par délibération du 25 octobre 2021, le comité syndical de OUESCO propose une modification de ses statuts pour se mettre en conformité avec le CGCT concernant les règles de quorum et les modalités de vote.

Les modifications portent sur les articles 7 et 8 comme suit :

**Article 7 – Comité syndical**

**7.1 Composition :**

*Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, désignés par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts.*

*La désignation des délégués titulaires se fait selon la clé de répartition basée sur 50 % de la population du membre inclus dans le périmètre du syndicat (INSEE 2017 des communes), et 50% de la surface du membre inclus dans le périmètre du syndicat.*

*La désignation des délégués suppléants se fait selon la règle suivante :*

- *Si le nombre de délégués titulaires d'un membre est supérieur ou égal à 3 : 2 suppléants sont désignés ;*
- *Si le nombre de délégués titulaires d'un membre est inférieur à 3 : 1 suppléant est désigné ;*



*Le nombre de délégués à désigner par chacun des membres est présenté dans le tableau suivant.*

*L'actualisation de ce nombre se fait lors de chaque recensement :*

<i>Communauté de communes du Pays Bigouden Sud</i>	<i>8 délégués titulaires</i>	<i>2 délégués suppléants</i>
<i>Communauté de communes du Haut Pays Bigouden</i>	<i>6 délégués titulaires</i>	<i>2 délégués suppléants</i>
<i>Communauté de communes de Cap Sizun pointe du Raz</i>	<i>3 délégués titulaires</i>	<i>2 délégués suppléants</i>
<i>Douarnenez communauté</i>	<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
<i>Quimper Bretagne Occidentale</i>	<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
<i>Syndicat des eaux du Goyen</i>	<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
<i>Syndicat des eaux du Nord cap Sizun</i>	<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>

*Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.*

*En cas de vacance durable pour quelque cause que ce soit, d'un ou de plusieurs sièges de délégués titulaires ou suppléants au sein du comité syndical, les assemblées délibérantes concernées désignent des nouveaux représentants.*

*Le comité syndical associe à ses travaux, à titre consultatif et en tant que de besoin, tout membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.*

*Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat.*

#### **7.2 Quorum et modalités de vote :**

*Les délégués disposent d'une voix délibérative.*

*Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des délégués en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué (intervalle minimum de trois jours francs entre les deux réunions). Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents.*

*Les décisions du comité syndical sont adoptées à la majorité simple des voix, sauf règle de la majorité des deux tiers requise (modification statutaire).*

*Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres. En cas d'égalité de suffrages, la voix du président est prépondérante.*

#### **7.3 Suppléance :**

*En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative.*

#### **7.4 Pouvoir :**

*En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

#### **7.5 Attributions :**

*Le comité syndical élabore son règlement intérieur et règle par délibération, les affaires du Syndicat sur :*

- budgets, comptes administratifs, emprunts et acceptation de dons et de legs,*
- répartition des charges entre les membres,*
- bilans et évaluations annuels et pluriannuels,*
- effectifs et statuts du personnel,*
- validation des programmes d'actions,*
- commandes publiques,*
- modifications statutaires,*
- transfert du siège.*

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### Article 8 – Bureau

##### 8.1 Composition :

Le bureau est composé du président, du ou des vice-présidents et de délégués. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa composition.

##### 8.2 Attributions :

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité syndical, à l'exception de certaines attributions du comité syndical listées à l'article L. 5211-10 du CGCT et notamment le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; de son adhésion à un établissement.

*Il est chargé d'assister le président dans la gestion du syndicat.*

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- D'approuver les statuts de OUESCO comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communauteire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Delibération N° DE 118-2021

Objet : Tarifs eau et assainissement 2022

Rapporteur : Hugues TUPIN

Afin de tenir compte de la trajectoire d'harmonisation des tarifs des 5 communes, avec pour année cible 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 22 novembre 2021,  
Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :

#### TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de Douarenez :

Part variable	2021	2022
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	1,645 €	1,672 €
Tranche 2 : 101 - 300 m <sup>3</sup>	1,615 €	1,639 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m <sup>3</sup>	1,592 €	1,611 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m <sup>3</sup>	1,587 €	1,607 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	1,450 €	1,477 €

Communes de Le Juch et Pouldergat

2021	2022	
Part fixe DN 15-20 mm	69,81 €	67,35 €
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	1,545 €	1,597 €
Tranche 2 : 101 - 300 m <sup>3</sup>	1,422 €	1,494 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m <sup>3</sup>	1,369 €	1,444 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m <sup>3</sup>	1,368 €	1,443 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	1,049 €	1,177 €

Communes de Kerlaz

2021	2022	
Part fixe DN 15-20	53,87 €	55,40 €
PF - DN 30-40	72,47 €	75,34 €
PF - DN 50-60	102,90 €	107,00 €
PF - DN 80-100	133,36 €	139,10 €

2021	2022	
Part fixe 15-20 mm	67,99 €	65,99 €
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	1,737 €	1,741 €
Tranche 2 : 101-300 m <sup>3</sup>	1,684 €	1,690 €
Tranche 3 : 301-1000 m <sup>3</sup>	1,577 €	1,600 €
Tranche 4 : 1001-5000 m <sup>3</sup>	1,576 €	1,598 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	1,523 €	1,532 €

## TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### Commune de Douarnenez:

	2021	2022
Part fixe	28,28 €	31,60 €
Tranche 1 - 0-6000 m <sup>3</sup>	2,670 €	2,710 €
Tranche 2 - 6001 à 12000 m <sup>3</sup>	2,210 €	2,243 €
Tranche 3 - 12001 à 24000 m <sup>3</sup>	1,656 €	1,681 €
Tranche 4 - 24001 à 50000 m <sup>3</sup>	1,385 €	1,405 €
Tranche 5 - 50001 à 75000 m <sup>3</sup>	1,104 €	1,121 €
Tranche 6 - 75001 à 100000 m <sup>3</sup>	0,828 €	0,840 €
Tranche 7 - > 100000 m <sup>3</sup>	0,277 €	0,282 €

### Commune de Pouldergat :

	2021	2022
Part fixe	64,87 €	59,04 €

### Commune de Poullan sur Mer :

	2021	2022
Part fixe	52,90 €	50,06 €
Tranche 1	2,63 €	2,68 €

Tranche 1	2,67 €	2,710 €
-----------	--------	---------

### Commune de Le Juch

	2021	2022
Part fixe	68,54 €	62,16 €
Tranche 1	2,403 €	2,52 €

### Commune de Kerlaz :

	2021	2022
Part fixe	65,79 €	59,73 €
Tranche 1	2,74 €	2,76 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 5, abstention : 4, pour : 17) les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN rappelle que l'harmonisation des tarifs s'étale jusqu'à l'exercice 2025. Les tarifs sont impactés du niveau de l'inflation, soit 2,8%. Aucun tarif n'est à voter pour Poullan, qui dépend du syndicat nord cap-Sizun.

Monsieur Dominique BOUCHERON demande les raisons de la forte hausse de la partie fixe pour Douarnenez sans amélioration du service. Madame Dominique Tillier souligne en plus que l'eau au robinet sent.

Monsieur Hugues TUPIN rappelle que la partie fixe couvre le renouvellement des réseaux, ce qui coûte très cher. Il rajoute que le traitement des métabolites génèrera également de fortes augmentations de tarifs.

**Délibération N° DE 119-2021**

**Objet : Tarifs de prestations Eau et assainissement 2022**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Après discussion et examen des différentes propositions au sein du conseil d'exploitation, il est proposé de voter les tarifs prestations 2022 comme présentés dans le tableau en annexe.

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 22 novembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de prestations Eau et Assainissement comme présentés en annexe.

Le Conseil Communaux, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 5, pour : 21) les dispositions proposées.

Madame Christelle DREANO demande s'il est obligatoire de se raccorder au tout à l'égout. Monsieur Hugues TUPIN répond que lorsque la propriété est « raccordable », c'est en effet obligatoire, sans quoi des amendes sont appliquées.  
Monsieur Philippe LE MOIGNE souhaite savoir si le SPIC prend à sa charge les regards sur le domaine public. Monsieur Hugues TUPIN répond par l'affirmative.

Delibération N° DE 120-2021

Objet : Tarifs de redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022

Rapporteur : Hugues TUPIN

Après discussion et examen des différentes propositions au sein du conseil d'exploitation, il est proposé de retenir les redevances et prestations suivantes :

Redevances SPANC	Fréquence de contrôle	2022		2021	
		Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel TVA 10 %
Installations non conformes "polluantes"	4 ans	30,37 €	3,04 €	33,41 €	29,55 €
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans	48,60 €	4,86 €	53,46 €	47,27 €
Installations non conformes	6 ans	20,25 €	2,02 €	22,27 €	19,70 €
Installations conformes	10 ans	12,15 €	1,21 €	13,36 €	11,82 €

Prestations SPANC	2022		2021	
	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel TVA 10 %
Contrôle de conception (nouvelle ou réhabilitée)	84,11 €	8,41 €	92,52 €	81,82 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (nouvelle ou réhabilitée)	102,80 €	10,28 €	113,08 €	100,00 €
Diagnostic de vente	141,60 €	14,16 €	155,76 €	137,74 €
Contre-visitte de conformité	42,48 €	4,25 €	46,72 €	41,32 €

Pénalités pour installations non conformes "polluantes" après 4 ans 260,00 €

260,00 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 22 novembre 2021, Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021, Il est proposé :

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour 2022.

Le Conseil Communaux, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 121-2021**

**Objet : Amélioration de la qualité des eaux de baignade sur la plage du Ris  
Travaux d'aménagement en zones humides**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage du Ris et afin de réduire les flux de pollution se déversant sur la plage, le service des eaux de Douarnenez communauté propose de supprimer les exutoires pluviaux en rejet direct et de dévoyer le réseau public vers des parcelles identifiées en zones humides et situées à proximité du cours d'eau du Névet.

Afin que le milieu naturel ne soit pas impacté par la création d'un exutoire collectant l'ensemble des eaux urbaines, le dévoiement de ce réseau nécessite des travaux de traitement des flux en amont de l'unique rejet et de restauration de la zone humide dans les parcelles récemment acquises par l'EPAB et cadastrées comme suit : AV 26 / AV 27 / ZH 33.

Depuis 2012 les compétences liées à la gestion intégrée de l'eau sont assurées par l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie (EPAB). A cet effet, il est nécessaire de signer avec l'EPAB, une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de cet aménagement dans le domaine de compétence de l'EPAB.

L'aménagement concerné se définit comme suit :

Traitements des rejets en amont du milieu récepteur et restauration de la zone humide dans l'emprise des parcelles désignées ci précédemment :

Travaux estimés	HT :	50 000.00 €
	TVA	10 000.00 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>60 000.00 €</b>

Des comités techniques de pilotage et de validation constitués d'élus du SPIC et des partenaires seront organisées périodiquement pendant la phase d'études, la phase opérationnelle et la réception. Le planning prévisionnel prévoit le lancement des études au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les travaux de septembre à novembre pour une réception en décembre 2022.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement du 25 octobre 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Il est proposé :**

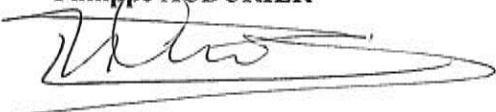
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Jocelyne POITEVIN informe que le département du Finistère a décidé de planter 4000 arbres sur le périmètre de captage de Keratry.

**Séance levée à 21h00.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance  
Marc RAHER**

